



## 119695 - Interdit on la consommation du Pepsi pour sa nocivité physique?

---

### question

Il est prouvé que Pepsi et Cola ont des effets secondaires nuisibles à la santé. Peut-on en déduire que la consommation des boissons rafraîchissantes est interdite parce qu'elle entraîne des effets secondaires?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de consommer une substance nuisible au corps parce qu'Allah le Très-haut a dit : « Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. » (Coran,4:29) et que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « ni préjudice à causer ni dommage à subir » (rapporté par Ahmad et par Ibn Madjah (2341) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* d'Ibn Madjah.

Quand une boisson ou une denrée alimentaire quelconque s'avère réellement nocive, il n'est pas permis de la consommer. La seule présomption ou allégation ne suffit pour fonder l'interdiction de la consommation de telles denrées.

En principe , les denrées alimentaires sont licites, compte tenu de la parole d'Allah le Très-haut: « C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté Sa volonté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient. » (Coran,2:29) Aussi n'est-il pas permis d'interdire une quelconque denrée sans disposer d'une preuve exacte et explicite. La seule présomption et la suspicion ne suffisent pas.

Quand ces boissons s'avèrent nocives donc interdites, l'interdiction porte uniquement sur la quantité dont la consommation produit un effet nocif. Si la consommation d'une petite quantité n'est pas nocive , elle n'est pas interdite.



Des ulémas soutiennent que 'ce qui, consommé en grande quantité devient nocif, peut l'être en petite quantité'. Voir *al-Insaaf* (10/350) et *Kashshaf al-Quinaa* (6/189)

Celui qui, par précaution et pour préserver sa santé, ne consomme aucune de ces choses n'encourt rien. Mais il n'est pas autorisé à les interdire sans disposer d'une preuve parfaitement claire.

Allah le sait mieux.